ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
Quatrième session

A/FCTC/INB4/DIV/1
14 mars 2002

Emploi du temps quotidien préliminaire

1. L'emploi du temps quotidien préliminaire ci-joint prévoit trois séances de chacun des groupes de travail et des réunions informelles de rédaction, soit le soir (du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2002), soit parallèlement à d'autres réunions informelles qui pourraient être convoquées à tout moment à la place d'une séance formelle. Cet emploi du temps préliminaire est présenté étant entendu que, sous réserve de l'approbation de l'organe intergouvernemental de négociation, le Président de celui-ci ou les Coprésidents de chaque groupe de travail pourront convoquer, à leur convenance, des réunions informelles supplémentaires et nommer des animateurs pour ces réunions. Ceux-ci pourront être choisis parmi un ensemble de personnes, y compris, mais pas uniquement, parmi les Vice-Présidents, les coordonnateurs régionaux ou les représentants des Etats Membres ayant exprimé un vif intérêt pour la question à traiter au cours d'une réunion informelle de rédaction. Le processus de sélection sera conçu de façon à assurer la transparence.

2. Au cours de la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation, des réunions informelles de rédaction ont eu lieu parallèlement pour tous les groupes de travail. Le Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation, lors d'une audioconférence tenue le jeudi 21 février 2002, a constaté qu'au cours de la troisième session la distinction entre séances formelles et réunions informelles n'était pas toujours très claire. Par conséquent, il a été convenu qu'une note de couverture relative à l'emploi du temps quotidien préliminaire serait établie pour expliquer les différences entre les séances formelles et réunions informelles. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les réunions informelles seraient de plus en plus nécessaires pour pouvoir faire progresser les négociations et résoudre les points difficiles. On a exprimé l'avis que les réunions informelles seraient plus efficaces si elles étaient consacrées à des problèmes spécifiques pour leur trouver des solutions. Inversement, on a généralement estimé que les réunions informelles n'étaient pas utiles si elles ne faisaient que reproduire la méthode de travail adoptée lors des séances formelles des groupes de travail.

3. Il est proposé qu'à la quatrième session de l'organe intergouvernemental de négociation la distinction entre séances formelles et réunions informelles s'établisse comme suit.

4. Les séances formelles des groupes de travail sont des commissions plénières bénéficiant de services de conférence et de rapport complets. Ces services comprennent l'établissement de procès-verbaux de tous les débats. De plus, une compilation des textes proposés sous forme de documents de conférence reproduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera distribuée pendant ou après la session. Les séances formelles sont ouvertes aux délégations de tous les Etats Membres, mais également à tous les observateurs accrédités, sauf si elles se tiennent à huis clos en application du règlement. Elles seront consacrées à tout l'éventail des problèmes qu'ont à traiter les groupes de travail et,

à mesure que les négociations progresseront, elles devraient évoluer vers l'adoption de textes consensuels qui seront soumis ensuite en séance plénière pour adoption.

5. Des réunions informelles de rédaction seront convoquées à la convenance du Président de l'organe intergouvernemental de négociation ou des Coprésidents de chaque groupe de travail sous les conditions précisées au paragraphe 1 ; et elles pourront se dérouler simultanément. Les réunions informelles ne bénéficient pas de tous les services de conférence et de rapport assurés pour les séances formelles : il n'y aura pas de procès-verbaux ni de documents de conférence récapitulant les amendements au texte. A la convenance du Président et des Coprésidents, et selon la disponibilité des services et en consultation avec des délégations des Etats Membres, ces réunions pourront bénéficier ou non de services d'interprétation complets. Comme dans le cas des séances formelles des groupes de travail, des services de traitement de texte seront fournis pour deux réunions parallèles s'ils sont jugés utiles. Les réunions informelles de rédaction seront ouvertes aux délégations de tous les Etats Membres, mais pas aux observateurs, sauf si le Président de la réunion informelle et l'ensemble des Etats Membres acceptent que des observateurs soient présents. Des organisations non gouvernementales pourront être invitées à assister aux travaux, conformément à la décision adoptée par l'organe intergouvernemental de négociation à sa première session.[1]

6. Les réunions informelles de rédaction se tiendront au coup par coup, n'auront pas de statut officiel et n'aborderont pas tout l'éventail des problèmes traités lors des séances formelles. Chaque réunion informelle de rédaction sera consacrée à la résolution de problèmes particulièrement délicats qui pourront se poser pendant le déroulement des négociations et sera limitée dans le temps. Des animateurs pourront être choisis pour diriger les débats. Les réunions informelles de rédaction rendront compte au groupe de travail et toute recommandation et/ou texte qu'elles produiront devra être soumis à celui-ci pour examen formel. Aucune décision définitive ne pourra être prise au cours d'une réunion informelle de rédaction.

[1] Voir document A/FCTC/INB2/3, page 166 ; se référer également aux documents A/FCTC/INB3/DIV/6 et A/FCTC/INB4/DIV/4.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
Quatrième session

A/FCTC/INB4/DIV/1
14 mars 2002

Emploi du temps quotidien préliminaire

Mars 2002	Plénière	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2	Groupe de travail 3	Autres
Lundi 18					
9 h 00-9 h 30	-	-	-	-	Réunion du Bureau
9 h 30-10 h 00	1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	-	-	-	
10 h 00-12 h 30	2. Election du Président	-	-	-	
	3. Rapports sur les activités entreprises depuis la précédente session	-	-	-	
	4. Rédaction et négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac • Observations du Président et discussion	-	-	-	
14 h 00-17 h 00	-	Discussions techniques et rédaction	-	-	
18 h 00-21 h 00	-	-	-	-	Réunions informelles de rédaction

Mars 2002	Plénière	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2	Groupe de travail 3	Autres
Mardi 19					
9 h 30-12 h 30	-	-	Discussions techniques et rédaction	-	
14 h 00-17 h 00	-	-	-	Discussions techniques et rédaction	
18 h 00-21 h 00	-	-	-	-	Réunions informelles de rédaction
Mercredi 20					
9 h 00-9 h 30	-	-	-	-	Réunion du Bureau
9 h 30-12 h 30	-	-	Discussions techniques et rédaction	-	
14 h 00-17 h 00	-	Discussions techniques et rédaction	-	-	
18 h 00-21 h 00	-	-	-	-	Réunions informelles de rédaction
Jeudi 21					
9 h 30-12 h 30	-	Discussions techniques et rédaction	-	-	
14 h 00-17 h 00	-	-	-	Discussions techniques et rédaction	
18 h 00-21 h 00	-	-	-	-	Réunions informelles de rédaction

Mars 2002	Plénière	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2	Groupe de travail 3	Autres
Vendredi 22					
9 h 00-9 h 30	-	-	-	-	Réunion du Bureau
9 h 30-12 h 30	-	-	-	Discussions techniques et rédaction	
14 h 00-17 h 00	-	-	Discussions techniques et rédaction	-	
18 h 00-21 h 00	-	-	-	-	Réunions informelles de rédaction
Samedi 23					
9 h 00-9 h 30	-	-	-	-	Réunion du Bureau
9 h 30-10 h 00	• Rapports des Coprésidents des groupes de travail	-	-	-	
10 h 00-12 h 15	4. Rédaction et négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (suite) • Protocoles éventuels à la convention-cadre	-	-	-	
12 h 15-12 h 30	5. Prochaine session de l'organe intergouvernemental de négociation	-	-	-	
12 h 30	6. Clôture de la session	-	-	-	

= = =